

**REGION PROVENCE-ALPES- COTE D'AZUR**

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**POUR**

## **PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

# **CONCLUSIONS**

### **COMMISSION D'ENQUETE**

**Président : Thierry : VAGUE**

**Membres titulaires : Mme Barbara JURAMIE, MM. Philippe RICHARD, Gérard MATHIEU, Louis  
ARNOLD, Alain CARLE Georges CORBIERE**

**Membres suppl éats : Mme Catherine BONNARD-PUECH, M. Pierre ARNOUX**

## **AVIS AVEC CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie les composantes des Trames Vertes et Bleues (TVB), ainsi que les enjeux régionaux de préservation et restauration des continuités écologiques.

Il définit les priorités régionales à travers un plan d'actions stratégiques et propose les outils pour sa mise en œuvre.

Son application doit permettre d'enrayer la perte de biodiversité tout en prenant en compte les activités humaines et économiques.

- Vu la régularité de la consultation publique, qui a montré, particulièrement pour certaines communes, un manque d'intérêt manifeste.
- Vu les textes en vigueur régissant la mise en place d'un projet de schéma de cohérence écologique
- Compte tenu de la composition du dossier présenté à l'enquête publique
- Considérant que cette enquête a suscité un certain nombre d'observations de la part des institutionnels, élus, acteurs de l'urbanisme, professionnels confrontés aux problèmes de l'Environnement, et des associations écologiques qui ont posé, y compris par 55 courriers et mail, 95 questions
- Considérant que les explications apportées par le pétitionnaire répondent de manière satisfaisante aux interrogations du public exposées dans le rapport
- Le dossier remis à l'enquête apparaît difficile à appréhender même pour des professionnels ayant à l'utiliser. Il constitue plus un recueil de données naturalistes qu'un schéma de cohérence écologique.
- 

Suite à l'étude du projet de SRCE, à l'analyse des observations du mémoire en réponse, de toutes les informations recueillies et des avis précédents, la commission d'enquête, à l'unanimité émet :

### **UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES**

*au projet de Schéma de Cohérence Ecologique de la région PACA*

Ces réserves sont les suivantes :

- -Si sur le fond, l'élaboration du projet de schéma de cohérence écologique présenté dans ce dossier est une nécessité indiscutable et ne peut recueillir qu'un avis favorable, sur la forme, ce projet doit tenir compte des modifications prévues tant par les réponses aux observations contenues dans le document-A- lors de la concertation préalable, que celles formulées en réponses aux questions de la présente enquête. Elles doivent être incluses dans le schéma lui-même.
- Le GUIDE permettant la compréhension des relations entre TVB et URBANISME, (cité en page 32 du document A doit être intégré au schéma à établir, pour permettre d'éclairer ce problème qui, à l'écoute des intervenants est loin d'être facile à saisir.

La commission ajoute les remarques suivantes entraînant réserves :

- La lecture des différentes planches cartographiques, rendue difficile par le fond des thèmes représentés, est pénalisée par des représentations, couleurs et textures, parfois si peu contrastées qu'elles en sont illisibles. Il faudrait améliorer cela à l'occasion des reprises issues de la concertation et de l'enquête.
- « Le diagnostic du territoire régional porte, d'une part, sur la biodiversité du territoire, en particulier les continuités écologiques identifiées à l'échelle régionale et, d'autre part, sur les interactions entre la biodiversité et les activités humaines. »  
L'opposabilité des schémas régionaux de cohérence écologique citée en page 33 du document-A- : « *Le SRCE est opposable non seulement aux documents d'urbanisme mais aussi aux projets d'aménagement ou de travaux et à la modernisation d'ouvrages...* », impose que le diagnostic des activités humaines soit fait, par cohérence, à la même échelle que celle du diagnostic de la biodiversité.
- Il ne paraît pas normal que les maîtres d'ouvrages renvoient au niveau local pour statuer sur le devenir des zones étudiées, sans proposer des états initiaux à jour et futur que l'on souhaite cohérents pour l'ensemble des intervenants.
- Les dispositions des schémas de cohérence écologiques doivent présenter les mêmes types et mêmes présentations des éléments à prendre en compte, y compris celles des activités humaines".C'est donc dans le cadre des mises à jour et des analyses de constat suite aux observations du public qu'un travail drastique doit intervenir entre tous les services compétents pour ne pas déstabiliser la cohérence du SRCE et sa possible retranscription au niveau de sa coordination avec les PLU et autres documents d'urbanisme.

Fait à Aix en Provence le 5 mai 2014

**COMMISSION D'ENQUETE :**

Président : Thierry : VAGUE

Membres titulaires : Mme Barbara JURAMIE, MM. Philippe RICHARD, Gérard MATHIEU, Louis ARNOLD, Alain CARLE Georges CORBIERE

Membres suppl éats : Mme Catherine BONNARD-PUECH, M. Pierre ARNOUX

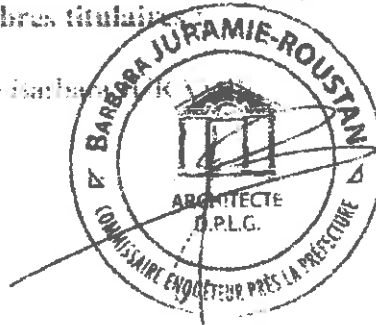
**Président Thierry VAGUE**



**Membres titulaires :**

Mme Barbara JURAMIE,  
Membres titulaires

Mme Barbara JURAMIE



M. Philippe RICHARD,

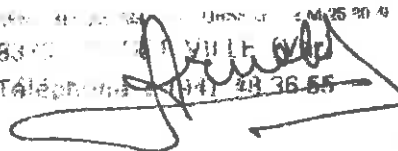


**Philippe RICHARD**  
Géomètre - Expert  
Chemin des Vannades  
04100 MANOSQUE  
Tél. : 04.92.87.86.83  
N° Inscription à l'ordre : 5228

M. Gérard MATHIEU,



Louis ARNOLD



L. ARNOLD  
MAITRE D'OEUVRE - B.A.T. et T.F. (E.R.)  
83700 VILLEVALE  
TÉLÉPHONE (04) 48 36 55

Alain CARLE



Georges CORBIERE

